

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

I - RÈGLES GÉNÉRALES

La cantine scolaire est ouverte aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal et revalorisé chaque année.

**Par délibération datée du 14 avril 2021
le prix du repas a été réactualisé à : 3,33 €**

INSCRIPTION et PAIEMENT : service cantine/garderie - Mairie : Interlocuteur : Mme Jessy DEHAIES

DISPOSITIONS : Une pré-inscription est fixée au mois de juin sur une semaine.

Paiement par prélèvement automatique, envoi de l'ensemble du dossier d'inscription. Ces documents sont retournés en mairie, complétés et signés afin de valider l'inscription pour l'année scolaire. Le retour de ces documents est impératif pour valider l'inscription.

Le prélèvement automatique s'effectue sur le réel/mois échu. Un décompte est envoyé à chaque famille mensuellement, par e-mail.

Toute inscription en dehors de la pré inscription est possible lorsque celle-ci se justifie par des contraintes exceptionnelles, (professionnelles, familiales, etc...)

REMBOURSEMENT DES REPAS :

Comment ? Les parents doivent avertir LA MAIRIE de l'absence de leur enfant. La mairie étant fermée le lundi matin, veillez à prévenir le service par tout moyen à votre convenance, soit :

L'adresse mail : periscolaire@attiches.com

Quand ? **Seuls les repas décommandés la veille avant 11h00 sont remboursés** par déduction sur le mois en cours. **Les modifications pour le lundi doivent également se faire au plus tard le vendredi avant 11h00.**

En cas d'absence pour maladie de plusieurs jours, seul le premier jour d'absence est pris en charge par la commune sur fourniture d'un certificat médical remis en mairie, les autres repas devant être impérativement décommandés par les moyens ci-dessus. Les certificats médicaux doivent être fournis au plus vite pour l'actualisation réelle de chaque mois.

Tout enfant inscrit à la cantine mais absent le matin à l'école sera autorisé à fréquenter la cantine à la seule condition qu'il réintègre la classe l'après-midi. **La mairie et le directeur de l'établissement scolaire devront être prévenus avant 11h00.**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

II - REGLES DE VIE COMMUNE

PROPRETÉ

Des serviettes en papier sont distribuées par nos soins aux enfants.

DISCIPLINE

Les enfants fréquentant le service de restauration scolaire doivent respecter certaines règles de bienséance que ce soit envers les enfants ou envers le personnel.

En cas de manquement à ces règles, le service gestionnaire sera systématiquement prévenu et l'adjoint aux écoles prendra d'office rendez-vous avec les parents.

Si malgré cette entrevue, le comportement d'un enfant s'avère incompatible avec le bon fonctionnement de la cantine, celui-ci sera exclu pour une semaine. En cas de récidive, ce sera le renvoi définitif.

LES MÉDICAMENTS SONT STRICTEMENT INTERDITS

Néanmoins, en cas d'allergie alimentaire, les parents veilleront à fournir un certificat médical de contre-indication à certains aliments.

